



Démarches suite au décès de mon fils

Par **ORNASOL**, le **13/06/2012** à **18:09**

Bonjour,
Mon fils est décédé brutalement. Il habitait chez nous et était en procédure de divorce. Le divorce n'a pas été prononcé. Il laisse un enfant de 2 ans.
Qui doit faire les démarches suivantes:
Résiliation contrat mutuel
Résiliation assurance voiture (je suis propriétaire de la voiture)
Information de la banque et des Services fiscaux
Résiliation contrat de téléphone.
L'épouse qui n'a pas assisté aux funérailles ne s'est pas manifesté.
Si en tant que père j'effectue certaines démarches suis je exposé a des réclamations ultérieures de l'épouse.
La montant de la succession est proche de 0; Il y aura probablement besoin d'argent pour payer les impôts; Nous les parents avons organisé et payé les obsèques avec une procuration de l'épouse.
Merci et meilleures salutations